

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2026 /033

OBJET : Virement de Crédits – Section Investissement – BP 2026

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/051 du 27 Avril 2026, autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le chapitre d'opération 996 pour les dépenses d'investissements des écoles.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT (Dépenses) :

Augmentation de Crédits :

Chapitre 996 :

Compte 21841- 996 : + 35 000 €

Diminution de Crédits :

Chapitre 997 :

Compte 2315-997 : -35 000 €

Fait à Pézilla la Rivière le 01/10/2026



Le Maire,

Nathalie PIQUE

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.